



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Ombud  
des vétérans

Veterans  
Ombud

# Pleins feux : le point sur les recommandations du BOV à l'intention d'ACC

Septembre 2025



*Veterans  
Ombud  
des vétérans*

Canada 

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le/la ministre des Anciens Combattants, 2025.

ISSN 2818-8101

# *Veterans* *Ombud* *des vétérans*

## CONTACTEZ-NOUS



**Téléphone (sans frais) :**  
1-877-330-4343



**Web :**  
[www.ombudsman-veterans.gc.ca](http://www.ombudsman-veterans.gc.ca)



**ATS (sans frais) :**  
1-833-902-9399

**Poste :** Bureau de l'ombud des vétérans, C.P. 66, Charlottetown, PE C1A 7K2

# Pleins feux : le point sur les recommandations du BOV à l'intention d'ACC

## Présentation générale

Il s'agit de mon cinquième rapport sommaire sur les progrès réalisés par Anciens Combattants Canada (ACC) à l'égard de la mise en œuvre de nos recommandations. En présentant chaque année nos recommandations à la ministre des Anciens Combattants, nous nous efforçons de tenir la communauté des vétérans informée des lacunes systémiques ou des obstacles que nous avons observés dans l'accès équitable aux avantages et aux programmes que le Canada a enchâssés dans la loi pour les vétérans des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que pour leur famille.

Nous demandons l'avis d'ACC relativement à chacune de nos recommandations en suspens toujours valide avant d'en établir l'état à « Mise en œuvre », « Partiellement mise en œuvre », « En cours de mise en œuvre » ou « Non mise en œuvre ». Les recommandations formulées au cours du dernier exercice sont désignées comme ne faisant pas encore l'objet d'un suivi. Elles seront évaluées pendant l'exercice en cours.



## Année fiscale 2024-2025

### Progrès notables

#### ***Équité entre les genres dans la prise de décisions concernant les demandes pour dysfonction sexuelle***

Les inégalités entre les genres dans le traitement des demandes d'indemnisation pour dysfonction sexuelle consécutive à un trouble psychiatrique que nous avons relevées dans notre rapport de 2022 sur la question ont été entièrement corrigées par ACC :

- La Table des invalidités et les questionnaires médicaux connexes ont été révisés afin d'inclure les troubles sexuels propres aux femmes et de favoriser une prise de décisions cohérente;
- Les Lignes directrices sur l'admissibilité au droit à pension concernant les affections psychiatriques<sup>1</sup> ont été mises à jour;
- Une formation spécialisée à l'appui de la prise de décisions équitables relativement aux demandes concernant une dysfonction sexuelle, quel que soit le genre ou l'état de santé du demandeur, est maintenant proposée.

Rapport : [La prise de décisions en ce qui concerne les demandes pour dysfonction sexuelle consécutive à un trouble psychiatrique ouvrant droit à des prestations d'invalidité \(2022\)](#)

---

<sup>1</sup>Les Lignes directrices sur l'admissibilité au droit à pension (LDADP) sont des outils qui aident les décideurs à déterminer le lien entre l'état de santé ou l'invalidité d'un vétéran et le service militaire.

## Recommandations en suspens

On entend souvent dire que lorsqu'un militaire sert son pays, sa famille le fait aussi. J'ai tout à fait conscience que la mise en œuvre de changements peut prendre du temps, et je suis encouragée par les progrès du Ministère en matière d'équité entre les genres ainsi que par l'amélioration des délais de traitement pour les demandes de prestations d'invalidité. Toutefois, compte tenu de ce que j'ai vu et entendu partout au Canada au cours des trois dernières années, je me dois d'insister sur la nécessité, pour le gouvernement et pour ACC, de mettre en œuvre les recommandations que nous avons formulées qui touchent directement les familles des vétérans.

### ***Avantages pour soins de santé mentale destinés aux membres des familles***

J'ai entendu de nombreuses histoires déchirantes sur des familles de vétérans aux prises avec des besoins en matière de santé mentale qui découlent de leur appartenance à une famille de militaire ou de membre de la GRC. Je dois reconnaître qu'ACC fait de son mieux, dans le respect des directives législatives, pour fournir du soutien en santé mentale aux membres des familles. Cependant, l'accès aux avantages dépend en grande partie de l'engagement du vétéran à l'égard du traitement et, dans de nombreux cas, cet engagement est difficile, voire impossible. Les histoires que j'ai entendues sont très convaincantes, et je ne saurais encourager plus vivement la ministre et le Ministère à faire le nécessaire pour mettre en œuvre la recommandation contenue dans notre rapport de janvier 2021.

J'en ai parlé publiquement partout où nous sommes allés et je reste fermement déterminée à faire pression pour que les choses changent dans ce domaine, où les besoins sont criants.

Rapport : [Rapport sur les avantages pour soins de santé mentale destinés aux membres des familles, de plein droit, pour des problèmes de santé mentale liés au service militaire \(2021\)](#)

### ***Réduire le fardeau des soins pour les membres de la famille vivant avec un vétéran***

Il est temps qu'ACC cesse de demander aux familles de militaires de continuer à assumer le fardeau créé par le service de ses vétérans pour le Canada. Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) a pour but d'aider les vétérans à demeurer à la maison aussi longtemps qu'ils le peuvent, malgré un handicap lié au service. Or, la politique d'ACC sur l'administration du PAAC repose sur la présomption selon laquelle un membre de la famille vivant avec le vétéran doit assumer la part de tâches ménagères que le vétéran n'est plus en mesure d'accomplir.

Dans une lettre adressée à la ministre des Anciens Combattants et publiée sur notre site Web en mai 2024, j'ai recommandé qu'on cesse de s'attendre à ce que les membres de la famille vivant avec un vétéran combler les lacunes dans les soins et le soutien au ménage pour les besoins liés au service, que ces membres soient ou non désireux, disponibles et capables de le faire. On ne doit pas demander aux familles de supporter, encore et encore, le fardeau du service du vétéran.

Lettre à l'intention de la ministre : [Objet : Le fardeau des soins : un écart d'équité dans la politique sur le Programme pour l'autonomie des anciens combattants](#)

### ***Paiement complet et équitable de l'indemnité pour douleur et souffrance***

En vertu de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, au décès d'un vétéran bénéficiaire d'une indemnité pour douleur et souffrance, ACC est autorisé à verser le solde de l'indemnité à l'époux ou au conjoint de fait et aux enfants à charge survivants. Toutefois, les choses sont différentes pour les vétérans célibataires sans enfant à charge – le solde n'est pas versé à la succession. Nous jugeons cette façon de faire injuste. Si un tel vétéran

décède après n'avoir reçu qu'une partie de la valeur forfaitaire de l'indemnité, il n'existe aucune façon de verser la valeur restante. De plus, selon les données disponibles, cette limitation peut désavantager de manière disproportionnée les vétérans qui ne sont pas des hommes hétérosexuels, et reflète mal la diversité des arrangements familiaux et des structures de soutien des vétérans.

En 2024, nous avons recommandé à ACC de remédier à cette injustice, et je continuerai à demander au Ministère de résoudre ce problème.

Rapport : [Paiement complet et équitable de l'indemnité pour douleur et souffrance](#)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nishika', with a horizontal line extending to the right.

**Le colonel (à la retraite) Nishika Jardine**  
**Ombud des vétérans**

## Tableau d'évaluation de progrès

| Année | Rapport  | Recommandation  | Le ministère accepte-t-il? | Statut 2025  |
|-------|--|---|----------------------------|--|
| 2025  | <a href="#">Remboursement des frais de garde supplémentaires pour personnes à charge dans le cadre du Programme de réadaptation d'Anciens Combattants Canada</a> | <p>1. Modifier le <i>Règlement sur le bien-être des vétérans</i> afin d'inclure le pouvoir discrétionnaire de dépasser le taux maximal lorsque les circonstances le justifient pour des frais de garde supplémentaires des personnes à charge pour les clients qui bénéficient de services de réadaptation autres que la formation.</p>   | En cours d'examen          | Pas encore suivi<br>    |
|       |  | <p>2. Veiller à ce que les dispositions réglementaires relatives aux taux maximaux des frais de garde supplémentaires des personnes à charge ne fassent pas en sorte que les clients assument une plus grande part des frais de garde supplémentaires des personnes à charge au fil du temps.</p>   | En cours d'examen          | Pas encore suivi<br>    |
| 2024  | <a href="#">Le fardeau des soins : un écart d'équité dans la politique sur le Programme pour l'autonomie des anciens combattants</a>                             | <p>1. Qu'ACC examine et révise les politiques et les règlements existants afin d'éliminer les écarts qui alourdissent le fardeau des proches parents qui vivent avec des vétérans et qui répondent aux besoins de ces derniers en matière de soins à domicile liés à leur service.</p>  | Non                        | Non mise en œuvre<br> |
| 2024  | <a href="#">Paiement complet et équitable de l'indemnité pour douleur et souffrance</a>  | <p>1. Résoudre le problème d'iniquité pour les vétérans célibataires sans enfants à charge qui, s'ils avaient choisi l'indemnité pour douleur et souffrance forfaitaire avant leur décès, auraient reçu un montant plus élevé que leurs paiements mensuels. Une option consisterait à considérer que les vétérans qui décèdent avant d'avoir fait le choix sont réputés avoir choisi le montant forfaitaire le jour précédant leur décès.</p> | Non                        | Non mise en œuvre<br> |
|       |  | <p>2. Jusqu'à ce qu'ACC mette en œuvre la recommandation 1, veiller à ce que les vétérans reçoivent les renseignements qui expliquent, de manière détaillée et en langage clair, ce qui arrive s'ils décèdent sans avoir choisi le montant forfaitaire.</p>   | Oui                        | En cours<br>          |

|      |   |  |  |  |
|------|---|--|--|--|
| 2022 | <a href="#">Réduction des pensions d'invalidité en raison de l'indemnisation au titre du règlement Merlo Davidson</a>   | 1. Qu'ACC mette immédiatement fin aux réductions de pension d'invalidité pour les demandeurs de niveaux 1 et 2 de Merlo Davidson et qu'il émette des paiements correctifs aux femmes dont les montants de pension ont été récupérés.   |  | Mise en œuvre<br>   |
|      |   | 2. Qu'ACC publie sa méthode pour déterminer si et dans quelle mesure l'indemnité Merlo Davidson comprend une indemnité pour une invalidité ouvrant droit à pension en vertu de la Loi sur les pensions et, à défaut, qu'il cesse immédiatement de réduire les pensions d'invalidité des demanderesse Merlo Davidson aux niveaux 3 à 6 et qu'il verse des paiements correctifs aux femmes dont le montant de la pension a été récupéré. |  | Mise en œuvre<br>   |
| 2022 | <a href="#">La prise de décisions en ce qui concerne les demandes pour dysfonction sexuelle consécutive à un trouble psychiatrique ouvrant droit à des prestations d'invalidité</a> | 1. Éliminer les préjugés fondés sur le sexe dans la prise de décisions par ACC concernant les demandes pour dysfonction sexuelle consécutive à un trouble psychiatrique. Une façon de faire consisterait à utiliser la même approche de prise de décision pour les demandes des hommes et des femmes.  |  | Mise en œuvre<br>  |
|      |   | 2. Mettre à jour le questionnaire médical PEN 68f pour signaler équitablement les dysfonctions sexuelles affectant tous les clients.   |  | Mise en œuvre<br> |
|      |   | 3. Mettre à jour la Table des invalidités pour inclure les cotes de déficience médicale pour toutes les dysfonctions sexuelles répertoriées dans les manuels de diagnostic contemporains afin de normaliser le processus de décision pour tous les clients.  |  | Mise en œuvre<br> |
|      |   | 4. Fournir des directives plus claires pour prendre des décisions en ce qui concerne les demandes pour dysfonction sexuelle féminine consécutive à un trouble psychiatrique en définissant la diminution de la libido dans les lignes directrices sur l'admissibilité pour les troubles psychiatriques.  |  | Mise en œuvre<br> |

|      |   |  |                |  |
|------|---|--|----------------|--|
|      |   | 5. Affiner la granularité du système de collecte de données afin de saisir pleinement la nature des demandes pour dysfonction sexuelle, y compris pour une diminution de la libido, dans la population diversifiée de clients d'ACC.   |                | Mise en œuvre<br>               |
| 2022 | <a href="#">Le montant mensuel supplémentaire</a>   | 1. Que le ministre corrige l'iniquité financière entre les deux avantages au point d'intersection. Augmenter le montant mensuel supplémentaire au même taux que l'indemnité pour douleur et souffrance pour les vétérans dont la durée de vie dépasse le point d'intersection serait une façon d'y parvenir.   | Non            | Non mise en œuvre<br>           |
| 2021 | <a href="#">Soutien par les pairs pour les vétérans ayant subi un traumatisme sexuel militaire</a>  | 1. Fournir un programme de soutien par les pairs financé qui répond aux besoins des vétérans qui ont subi un TSM.  | Oui            | Partiellement mise en œuvre<br> |
|      |   | 2. Publier l'analyse comparative entre les sexes plus pour l'établissement d'un programme financé de soutien par les pairs pour les vétérans qui ont subi un TSM.  | Accord Partiel | Non mise en œuvre<br>         |
|      |   | 3. Établir un système de mesure du rendement et présenter chaque année un rapport sur tous les résultats du programme de soutien par les pairs afin de s'assurer que les besoins des vétérans et de leur famille sont satisfaits.  | Oui            | En cours<br>                  |
| 2021 | <a href="#">Soins de Santé Mentale Destinés Aux Membres des Familles, de Plein Droit, pour des Problèmes de Santé Mentale Liés au Service Militaire</a> | 1. Compte tenu des répercussions uniques du service militaire sur la santé mentale et le bien-être des vétérans et des membres de leur famille en raison des affectations fréquentes, des absences longues et multiples et du risque inhérent au service militaire d'entraîner une maladie, une blessure ou le décès, que le gouvernement veille à ce que les membres des familles, y compris les anciens conjoints, les survivants et les enfants à charge, aient accès de plein droit à un traitement de santé mentale financé par le gouvernement fédéral lorsque le problème de santé mentale est associé aux conditions liées au service militaire vécues par le membre de la famille, indépendamment du plan de traitement du vétéran et indépendamment de la participation de ce dernier à un traitement. | Oui            | Non mise en œuvre<br>         |

|      |  |   |     |  |
|------|--|---|-----|--|
|      |  | 2. Qu'ACC effectue et publie une analyse comparative entre les sexes plus de l'accessibilité aux services et aux avantages pour soins de santé mentale pour les membres de la famille, y compris les conjoints, les anciens conjoints, les survivants et les enfants à charge, afin de déterminer s'il existe des obstacles qui rendent difficile l'accès de certains groupes aux soins de santé mentale dont ils ont besoin.   | Oui | Non mise en œuvre<br>   |
|      |  | 3. Qu'ACC continue à faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins urgents des membres de la famille en matière de santé mentale. De plus, nous encourageons ACC à envisager d'élargir et d'obtenir des autorisations supplémentaires afin de réduire les coûts financiers importants que doivent assumer certains vétérans et membres de leur famille pour obtenir des traitements de santé mentale. Cela peut inclure d'élargir l'accès aux séances de traitement pour les membres de la famille. |     | N'est plus suivie<br>   |
| 2020 | <a href="#">Indemnisation des vétérans canadiens : une analyse comparative des régimes d'avantages</a> | 1. Établir clairement les résultats financiers que le Canada cherche à fournir aux vétérans malades et blessés.   | Oui | Non mise en œuvre<br> |
|      |  | 2. Harmoniser les cadres d'indemnisation existants pour atteindre les résultats financiers escomptés.   | Non | Non mise en œuvre<br> |
|      |  | 3. En attendant l'établissement des résultats escomptés de l'indemnisation et pour éviter toute iniquité future, veiller à ce qu'aucun vétéran considéré comme ayant une diminution de la capacité de gain qui présente une demande de pension à vie ne soit financièrement défavorisé par rapport à ceux qui ont présenté leur demande au titre de la <i>Loi sur le bien-être des vétérans</i> avant le 1er avril 2019.  | Non | Non mise en œuvre<br> |
|      |  | 4. Indemniser les vétérans pour la perte d'occasions d'avancement professionnel, comme si le vétéran avait poursuivi l'ensemble de sa carrière militaire.   | Non | Non mise en œuvre<br> |

|      |  |  |     |  |
|------|--|--|-----|--|
| 2020 | <a href="#">Paiement de la prestation de retraite supplémentaire</a>                                       | <p>1. Revoir la date de début d'admissibilité à la PRS de tous les vétérans bénéficiant à la fois de prestations d'ACC et du régime d'AIP des FAC libérés avant le 1er octobre 2016 et réputés avoir une ITP ou une DCG. Les vétérans libérés après cette date sont censés recevoir l'APR grâce aux activités de sensibilisation d'ACC liées à la mise en œuvre du complément permettant aux vétérans qui reçoivent des prestations du régime d'AIP des FAC de toucher 90 % de leur solde avant la libération ; 2. Si la date de début d'admissibilité à la PRS d'un vétéran est postérieure à la date de début du paiement des prestations du régime d'AIP des FAC, se servir de cette dernière date comme date de début d'admissibilité pour le calcul du paiement du PRS (en remontant jusqu'au 1er avril 2006) ; 3. Dans une perspective d'équité, et pour obtenir des résultats équitables, on recommande que le ministre des Anciens Combattants et ACC recalculent le montant de la PRS payable en fonction de la date d'admissibilité rajustée et versent le montant corrigé aux vétérans admissibles.</p> | Non | Non mise en œuvre<br>             |
| 2020 | <a href="#">Calcul de la prestation de remplacement de revenu pour les vétérans de la Force de réserve</a> | <p>1. Modifier le <i>Règlement sur le bien-être des vétérans</i> pour s'assurer que la prestation de remplacement de revenu est calculée équitablement pour les vétérans libérés de toute classe de service dans la Force de réserve. Le BOV suggère la modification suivante au libellé de l'alinéa 18(1)b) du <i>Règlement sur le bien-être des vétérans</i> (et des autres articles pertinents) :</p> <p>Dans le cas du vétéran libéré définitivement de la force de réserve, choisir la plus élevée des options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La solde militaire mensuelle du vétéran au moment de sa libération,</li> <li>• La solde militaire mensuelle du vétéran au moment de sa libération de la classe de service au cours de laquelle s'est produit l'événement à l'origine du problème de santé qui a mené à sa libération; ou</li> <li>• La solde minimum fixée</li> </ul>   | Oui | Partiellement mise en œuvre<br> |

|      |  |   |                |   |
|------|--|---|----------------|---|
|      |  | 2. Corriger le biais systémique involontaire en appliquant une perspective « réserviste » à l'élaboration des politiques.   |                | Mise en œuvre<br>                        |
| 2018 | <a href="#">Répondre aux attentes : Décisions opportunes et transparentes pour les vétérans malades et blessés du Canada</a> | 1. Offrir un accès équitable à la prise de décisions en temps opportun, sans égard à des facteurs tels que le sexe et la langue du demandeur.   | Oui            | Partiellement mise en œuvre<br>          |
|      |  | 2. Normaliser les dates de début de la norme de service afin d'améliorer la transparence et l'équité et de faciliter l'établissement de rapports précis sur le rendement.                                   | Oui            | Partiellement mise en œuvre<br>          |
|      |  | 3. Trier les demandes à la réception en fonction de l'état de santé et des besoins financiers.  | Oui            | Partiellement mise en œuvre<br>          |
|      |  | 4. Rembourser tous les frais de soins de santé des vétérans pour les affections approuvées 90 jours avant la date de leur demande.  |                | Mise en œuvre<br>                      |
|      |  | 5. Lorsqu'un vétéran décède et qu'une demande de prestation d'invalidité est en cours de traitement, continuer de traiter la demande et permettre le paiement à la succession si la décision est favorable. | Non            | Non mise en œuvre<br>                  |
|      |  | 6. Donner à chaque demandeur un délai d'exécution prévu et individualisé pour sa demande et l'informer si la décision sera retardée et en donner la raison.   | Accord Partiel | <u>Partiellement mise en œuvre</u><br> |
|      |  | 7. Fournir aux clients une liste de contrôle de tous les documents requis sur le formulaire de demande et, à la réception, retourner immédiatement les demandes s'il manque les documents requis.           | Oui            | <u>Partiellement mise en œuvre</u><br> |

|      |   |  |                |   |
|------|---|--|----------------|---|
|      |   |  |                |   |
| 2017 | <a href="#">Continuum de soins :<br/>Des soins à domicile aux<br/>soins de longue durée</a> | <p>1. Effectuer un suivi auprès des bénéficiaires du Programme pour l'autonomie des vétérans au moins une fois par année, et plus souvent pour ceux qui présentent un risque élevé (avec des évaluations à domicile, au besoin), afin de pouvoir cerner rapidement et précisément les besoins changeants des vétérans à mesure qu'ils vieillissent.</p>                  | Oui            | <u>Partiellement mise en œuvre</u><br> |
|      |   | <p>2. Éliminer les incohérences dans l'admissibilité aux services d'entretien ménager et d'entretien du terrain du Programme pour l'autonomie des anciens combattants pour permettre à tous les survivants et conjoints d'avoir accès aux services dont ils ont besoin, peu importe les services reçus par le vétéran avant son décès ou la séparation involontaire.</p> | Accord Partiel | Non mise en œuvre<br>                  |
|      |   | <p>3. Ajuster les critères d'admissibilité à l'allocation de reconnaissance pour aidants naturels afin de faciliter leur accès à une indemnisation lorsqu'une affection liée au service empêche le vétéran d'effectuer les activités instrumentales de la vie quotidienne et de s'occuper des enfants.</p>   |                | N'est plus suivie<br>                 |
|      |   | <p>4. Instaurer une aide financière supplémentaire pouvant servir à subventionner les options d'aide à la vie autonome des vétérans qui n'ont pas besoin de soins de longue durée, mais qui ne peuvent demeurer dans leur propre maison.</p>   | Accord Partiel | Non mise en œuvre<br>                |
|      |   | <p>5. Fusionner le Programme pour l'autonomie des vétérans et le Programme de soins de longue durée en un seul programme de « continuum de soins » pour que l'admissibilité soit déterminée une seule fois et que les critères soient transparents, compréhensibles et fondés sur les besoins en matière de santé physique et mentale du vétéran.</p>                    | Accord Partiel | Non mise en œuvre<br>                |
|      |   | <p>6. Réduire la complexité des critères d'admissibilité des 28 groupes de clients, qui reposent actuellement sur le type de service, pour que l'accès au soutien tout au long du continuum de soins se fonde sur les besoins liés à la santé physique et mentale des vétérans.</p>  | Oui            | Non mise en œuvre<br>                |

|      |  |  |  |  |
|------|--|--|--|--|
|      |  | 7. Élaborer et de rendre publique une stratégie pour veiller à ce que les besoins de tous les vétérans soient comblés tout au long du continuum de soins dans le contexte actuel du système canadien des soins de santé.   |  | N'est plus suivie<br>   |
| 2017 | <a href="#">Amélioration de la Nouvelle Charte des anciens combattants – L'analyse Actuarielle</a> | 1. Que d'ici le 1er avril 2019, le ministre des Anciens Combattants consolide les avantages financiers de manière à offrir une structure moins complexe et à mieux répondre aux besoins financiers des vétérans et de leurs survivants.                            |  | N'est plus suivie<br>   |
|      |  | 2. Qu'ACC évalue le niveau de soutien financier qu'il offre aux vétérans qui ne correspondent pas à la définition d'ITP, afin de s'assurer de répondre à leurs besoins financiers, et qu'il publie les résultats de son évaluation d'ici le 1er avril 2018.        |  | N'est plus suivie<br>   |
|      |  | 3. Qu'ACC évalue le niveau de soutien financier qu'il offre aux survivants, afin de s'assurer de répondre à leurs besoins financiers à vie, et qu'il publie les résultats de son évaluation d'ici le 1er avril 2018.   |  | N'est plus suivie<br>  |
|      |  | 4. Qu'ACC examine à quel moment les vétérans et leurs survivants reçoivent leurs prestations, afin de s'assurer de répondre à leurs besoins financiers, et qu'il publie d'ici le 1er avril 2018, les jalons qu'il aura utilisés pour mesurer ce soutien financier. |  | N'est plus suivie<br> |
| 2016 | <a href="#">Les familles des vétérans : se soucier de ceux pour qui ça compte</a>                  | 1. Donner aux membres des familles un accès de plein droit aux services de diagnostic et à des avantages médicaux en santé mentale.  |  | N'est plus suivie<br> |
|      |  | 2. Créer une prestation pour les dispensateurs de soins qui s'occupent de vétérans malades et blessés.   |  | N'est plus suivie<br> |
| 2016 | <a href="#">Projet conjoint de transition - Fermer la brèche</a>                                   | 1. Présenter une seule demande pour tous les avantages.  |  | N'est plus suivie<br> |

|      |   |   |     |  |
|------|---|---|-----|--|
|      |   | 2. Réduire la période d'attente avant de recevoir le premier paiement en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces armées canadiennes.  |     | N'est plus suivie<br>   |
|      |   | 3. Faire en sorte que tous les avantages soient en place au moment de la libération.  |     | N'est plus suivie<br>   |
|      |   | 4. Fournir aux membres, aux vétérans et aux familles un navigateur tout au long du processus de transition.   |     | N'est plus suivie<br>   |
| 2016 | <a href="#">Une indemnisation juste de la douleur et de la souffrance</a> | 1. Que le ministre des Anciens Combattants accorde aux vétérans et à leurs survivants une indemnisation en vertu de la NCAC pour reconnaître les répercussions non financières d'une incapacité exceptionnelle.   |     | Mise en œuvre<br>       |
|      |   | 2. Qu'Anciens Combattants Canada élabore de nouveaux critères d'admissibilité pour l'avantage lié à des répercussions non financières qui indemnise l'incapacité exceptionnelle (c.-à-d. des critères qui ne sont pas fondés sur un pourcentage d'invalidité minimale fixe).  |     | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 3. Que le ministre des Anciens Combattants modifie les dispositions de la NCAC et le règlement qui la régit afin qu'un membre célibataire des FAC sans enfant à charge puisse désigner un membre de la famille qui demandera et recevra l'indemnité de décès.   | Non | Non mise en œuvre<br> |
| 2014 | <a href="#">Appuyer les vétérans atteints d'une déficience grave</a>      | 1. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants modifie l'article 40 du Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes pour inclure « toute autre maladie ou blessure grave et permanente ayant une incidence sur les possibilités d'emploi et d'avancement professionnel » à la définition de « déficience grave et permanente » |     | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 2. Il est recommandé que le ministre des Anciens combattants et son Ministère modifient toutes politiques et réglementations portant sur l'allocation pour déficience permanente en vue d'y inclure des critères particuliers liés à la perte de capacité de gagner   |     | Mise en œuvre<br>     |

|      |   |   |  |  |
|------|---|---|--|--|
|      |   | un revenu dans le contexte de l'évaluation du degré de déficience afin d'assurer l'alignement entre cette évaluation et l'objectif de l'allocation.   |  |  |
|      |   | 3. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants et son Ministère modifient toutes politiques et réglementations portant sur l'allocation pour déficience permanente de façon à ce que l'attribution des catégories soit fondée sur des critères précis (dont le nombre d'années de travail touchées) qui caractérisent l'incidence d'une déficience grave et permanente sur les possibilités d'emploi et d'avancement professionnel. |  | Mise en œuvre<br>       |
|      |   | 4. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants modifie la loi pour que le plein montant de l'allocation pour déficience permanente et du supplément soit versé au survivant pendant une période d'un an suivant le décès du vétéran, si le vétéran recevait ces avantages au moment de son décès.   |  | N'est plus suivie<br>   |
| 2013 | <a href="#">Investir dans la formation professionnelle des vétérans</a> | 1. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants conçoive des mesures de rendement du programme afin qu'il puisse surveiller efficacement les progrès des vétérans et la réussite de leur Plan de réadaptation professionnelle personnalisé, y compris leur embauche subséquente.   |  | N'est plus suivie<br> |
|      |   | 2. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants modifie le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes de sorte que tous les coûts associés aux études postsecondaires soient payés.   |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 3. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants modifie ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes est interprété de façon libérale en ce qui concerne le coût et la durée d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé.                               |  | Mise en œuvre<br>     |

|      |   |  |  |  |
|------|---|--|--|--|
|      |   | 4. Il est recommandé que le ministère des Anciens Combattants modifie ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes est interprété de façon libérale, de sorte qu'on accorde aux vétérans une marge de manœuvre accrue pour ce qui est d'acquérir de nouvelles compétences et de faire des études supérieures, tout en tenant compte de l'aptitude et de la motivation des vétérans dans la préparation d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé. |  | Mise en œuvre<br>       |
| 2013 | <a href="#">Amélioration de la Nouvelle Charte des anciens combattants : le rapport</a> | <b>Soutien financier – Avantages financiers</b>  |  |  |
|      |   | 1. Offrir du soutien financier additionnel, après l'âge de 65 ans, aux vétérans admissibles ayant une incapacité totale et permanente, afin que leurs indemnités mensuelles soient d'au moins 70 pourcent de leur solde indexée avant la libération.   |  | Mise en œuvre<br>       |
|      |   | 2. Accroître l'allocation pour perte de revenus pour qu'elle atteigne 90 pourcent de la solde avant la libération.   |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 3. Offrir la même allocation pour perte de revenus aux vétérans ayant servi à temps partiel dans la Force de réserve et qui sont touchés par une blessure ou une maladie liée au service.  |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 4. Calculer le rajustement annuel au coût de la vie de l'allocation pour perte de revenus en le fondant sur les augmentations annuelles réelles mesurées par l'Indice des prix à la consommation.  |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 5. Offrir l'allocation pour déficience permanente et le supplément à l'allocation pour déficience permanente à tous les vétérans frappés d'une incapacité totale et permanente et bénéficiant d'une indemnité d'invalidité et d'un plan de réadaptation approuvé connexe pour l'affection qui constitue l'invalidité grave et permanente.  |  | N'est plus suivie<br> |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | <p><b>Soutien financier – répercussions non financières</b></p> <p>6. Dans un premier temps, accroître la valeur maximale de l'indemnité d'invalidité pour qu'elle corresponde à la limite des montants adjugés par les tribunaux canadiens en dommages-intérêts non pécuniaires.</p>  |  | <p>Mise en œuvre</p> <p></p>       |
|  | <p>7. Mener une étude approfondie, notamment par des consultations auprès des intervenants chez les vétérans, pour déterminer ce qui constitue une indemnité maximale appropriée visant à dédommager équitablement les vétérans et les membres des Forces canadiennes pour la douleur et la souffrance découlant d'une blessure ou d'une maladie liée au service pour le Canada.</p>                                 |  | <p>N'est plus suivie</p> <p></p>   |
|  | <p>8. Déterminer si le montant de 500 \$ offert pour les services financiers est suffisant.</p>  |  | <p>Mise en œuvre</p> <p></p>       |
|  | <p><b>Services de réadaptation et d'assistance professionnelles</b></p> <p>9. Donnant comme instructions au ministère de concevoir des mesures de rendement du programme afin qu'il puisse surveiller efficacement les progrès des vétérans et la réussite de leur Plan de réadaptation professionnelle personnalisé, y compris leur embauche subséquente.</p>   |  | <p>N'est plus suivie</p> <p></p> |
|  | <p>10. Modifiant le <i>Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes</i> de sorte que tous les coûts associés aux études postsecondaires soient payés.</p>   |  | <p>N'est plus suivie</p> <p></p> |
|  | <p>11. Donnant comme instructions au ministère de modifier ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le <i>Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes</i> est interprété de façon libérale en ce qui concerne le coût et la durée d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé.</p> |  | <p>N'est plus suivie</p> <p></p> |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <p>12. Donnant comme instructions au ministère de modifier ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le <i>Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes</i> est interprété de façon libérale, de sorte qu'on accorde aux vétérans une marge de manœuvre accrue pour ce qui est d'acquérir de nouvelles compétences et de faire des études supérieures, tout en tenant compte de l'aptitude et de la motivation des vétérans dans la préparation d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé.</p> |  | <p>N'est plus suivie</p>    |
|  | <p>13. Accroissant les possibilités de partenariat pour mieux aider les vétérans à obtenir des emplois civils bien rémunérés, en collaboration avec le ministre de la Défense nationale.</p>   |  | <p>Mise en œuvre</p>        |
|  | <p>14. Collaborant avec le ministre de la Défense nationale, procéder à un examen indépendant pour déterminer s'il est efficace d'avoir deux séries de programmes de soutien de revenu et de réadaptation et d'assistance professionnelles, soit ceux des Services financiers RARM et ceux d'Anciens Combattants Canada.</p>   |  | <p>N'est plus suivie</p>  |
|  | <p><b>Soutien aux familles</b></p> <p>15. Offrir des conseils et des renseignements et améliorer les communications et les services d'approche pour aider les familles des vétérans.</p>   |  | <p>Mise en œuvre</p>      |
|  | <p>16. En collaboration avec le ministre de la Défense nationale, étendre l'accès aux programmes du Centre de ressources pour les familles des militaires pour inclure les membres des Forces canadiennes libérés pour des raisons médicales.</p>  |  | <p>Mise en œuvre</p>      |
|  | <p>17. Harmoniser les taux d'assistance financière offerts aux familles par les Forces canadiennes et Anciens Combattants Canada.</p>  |  | <p>N'est plus suivie</p>  |

|      |  |   |  |  |
|------|--|---|--|--|
|      |  | 18. Élaborer un programme d'indemnisation des dispensateurs de soins afin d'indemniser le conjoint ou le membre de famille qui agit comme le principal dispensateur de soins auprès d'un vétérán souffrant d'une déficience grave.  |  | Mise en œuvre<br>       |
|      |  | 19. Faire en sorte que les vétérans et leur famille aient accès aux mêmes services en vertu du Régime de services dentaires pour les pensionnés du Conseil du Trésor qu'à ceux qui leur sont offerts par Anciens Combattants Canada en vertu du Régime de soins de santé de la fonction publique.   |  | N'est plus suivie<br>   |
|      |  | 20. Éliminer la limite de temps imposée aux conjoints survivants pour faire une demande d'aide en vertu des programmes de réadaptation et d'assistance professionnelle.   |  | Mise en œuvre<br>       |
| 2012 | <a href="#">Le droit des vétérans à un processus décisionnel équitable</a> | 1. Que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) fasse rapport sur son rendement, au Parlement, en utilisant le pourcentage de jugements de la Cour fédérale confirmant les décisions du Tribunal comme indicateur de l'équité du processus de recours, ainsi que sur les mesures correctives prises pour atteindre la cible de 100 p. 100  |  | Mise en œuvre<br>      |
|      |  | 2. Que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), Anciens Combattants Canada et le Bureau de services juridiques des pensions établissent un mécanisme officiel en vue d'examiner chaque décision des cours fédérales donnant gain de cause à un vétérán ou à un autre demandeur, dans le but d'apporter des mesures correctives aux procédures et aux pratiques décisionnelles.  |  | N'est plus suivie<br> |
|      |  | 3. Que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) fournisse des motifs de décision démontrant clairement qu'il a respecté son obligation d'interpréter de façon large la législation ainsi que ses obligations visées par l'article 39 de la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), soit de tirer les conclusions les plus favorables possible aux demandeurs, d'accepter les éléments de preuve non contredits et vraisemblables et de donner aux demandeurs le bénéfice du doute à la présomption de preuve. |  | Mise en œuvre<br>     |

|      |   |  |  |
|------|---|--|--|
|      |   | 4. Que le ministre des Anciens Combattants s'assure que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dispose des ressources suffisantes pour permettre au Tribunal de publier toutes ses décisions sur son site Web ainsi que les jugements des cours fédérales portant sur les décisions du Tribunal.  | Mise en œuvre<br>       |
|      |   | 5. Que le ministre des Anciens Combattants autorise le Bureau de services juridiques des pensions à représenter les demandeurs dans le cadre du contrôle judiciaire des décisions du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) par la Cour fédérale.  | N'est plus suivie<br>   |
|      |   | 6. Que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et le Bureau de services juridiques des pensions examinent leurs processus et leurs normes de service afin d'accorder la priorité aux causes renvoyées par les cours fédérales pour fins de nouvelle audience.  | Mise en œuvre<br>       |
|      |   | 7. Que le ministre des Anciens Combattants propose des modifications législatives et réglementaires nécessaires pour permettre aux vétérans de se faire indemniser rétroactivement à compter de la date de la présentation de leur demande aux termes de la Loi sur les pensions ou de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes. | Mise en œuvre<br>     |
| 2012 | <a href="#">Honorer les vétérans du Canada et favoriser l'établissement de liens avec eux : une carte d'identité nationale des vétérans</a> | 1. Que le ministre des Anciens Combattants, en collaboration avec le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Sécurité publique, modifie la définition actuelle de vétéran à des fins de commémoration afin qu'elle englobe les anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada.   | N'est plus suivie<br> |
|      |   | 2. Qu'Anciens Combattants Canada diffuse à grande échelle et mette en évidence sur son site Web et dans les publications appropriées, la définition de vétéran à des fins de commémoration.  | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 3. Que le ministre des Anciens Combattants, en collaboration avec le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Sécurité publique, entreprenne en priorité les démarches nécessaires à la création d'une carte d'identité nationale des vétérans répondant aux normes   | N'est plus suivie<br> |

|      |  |  |  |  |
|------|--|--|--|--|
|      |  | qui régissent les documents d'identification délivrés par l'État.  |  |  |
|      |  | 4. Qu'Anciens Combattants Canada, en collaboration avec les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada, élabore une stratégie pour la délivrance d'une carte d'identité nationale des vétérans aux membres en voie de libération et aux vétérans actuels.   |  | Mise en œuvre<br>       |
| 2012 | <a href="#">Le droit des vétérans à la divulgation - Une question d'équité procédurale</a> | 1. Qu'Anciens Combattants Canada modifie la procédure actuelle d'extraction des états de service et des documents médicaux relatifs au service de manière à fournir aux demandeurs une copie des documents et de tous les autres renseignements que les arbitres des prestations d'invalidité prendront en considération pour rendre leurs décisions. En outre, un avis aux demandeurs doit être inclus les informant de l'importance d'examiner les renseignements qui leur sont transmis et d'aviser le Ministère de toute erreur ou omission. |  | N'est plus suivie<br>   |
|      |  | 2. Qu'Anciens Combattants Canada clarifie la manière dont les états de service et les documents médicaux relatifs au service exigé aux fins de traitement des demandes de prestations d'invalidité sont obtenus, par qui ils le sont, et inclure cette procédure dans une politique mise à la disposition des demandeurs.  |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |  | 3. Qu'Anciens Combattants Canada informe plus clairement les demandeurs de son intention d'extraire les états de service et les documents médicaux relatifs au service à la réception des demandes, indique les types de dossiers ciblés par la procédure; et avise les demandeurs, nonobstant les mesures censées être autorisées par le formulaire de consentement, qu'ils sont responsables de l'exactitude des renseignements.   |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |  | 4. Que les états de service et les documents médicaux relatifs au service qu'obtient Anciens Combattants Canada à l'appui des demandes de prestations d'invalidité, soient envoyés directement aux arbitres des prestations d'invalidité intacts et sans aucune observation faite par des employés qui ne détiennent pas le pouvoir délégué de rendre des décisions relatives aux demandes de prestations d'invalidité.  |  | N'est plus suivie<br> |

|      |   |  |  |  |
|------|---|--|--|--|
| 2011 | <a href="#">Le droit des vétérans de connaître les motifs des décisions : Une question d'équité procédurale</a> | 1. Qu'Anciens Combattants Canada améliore les mécanismes de production des lettres de décision relatives à l'évaluation du degré d'invalidité pour veiller à ce que des renseignements essentiels soient saisis à des fins d'inclusion dans les lettres. Ces renseignements doivent être compréhensibles et liés à la décision prise. Une explication de la manière dont les renseignements ont contribué à la décision doit également être fournie. Le Ministère doit également veiller à ce que chaque lettre de décision concernant une demande de prestations d'invalidité mentionne le droit d'appel. |  | Mise en œuvre<br>       |
|      |   | 2. Que les motifs de décision soient écrits en termes simples. Tout terme juridique, médical ou administratif doit être expliqué. Un dépliant ou un autre document servirait à cette fin et pourrait être joint aux lettres de décision.   |  | Mise en œuvre<br>       |
|      |   | 3. Que les manuels des procédures et les modules de formation soient examinés pour veiller à ce que les décideurs connaissent les renseignements minimaux qu'ils doivent fournir dans les lettres de décision ainsi que les éléments requis pour justifier les motifs de leurs décisions.  |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 4. Que des procédures d'assurance de la qualité soient mises en place pour veiller à ce que les lettres de décision soient pleinement conformes aux normes liées au caractère suffisant des motifs de décision.  |  | Mise en œuvre<br>     |
| 2009 | <a href="#">Le service avec honneur, le départ dans la dignité</a>  | 1. L'augmentation du financement maximal offert pour les funérailles et l'inhumation en fonction des normes de l'industrie et l'introduction d'une formule d'indexation afin que l'allocation soit à la hauteur de la hausse des prix à la consommation.   |  | N'est plus suivie<br> |
|      |   | 2. L'administration de l'allocation de funérailles et d'inhumation soit simplifiée par l'adoption d'un montant forfaitaire pour remplacer la méthode « à la pièce actuelle » pour le remboursement des dépenses autorisées.  |  | Mise en œuvre<br>     |
|      |   | 3. Anciens Combattants Canada offre le Programme de funérailles et d'inhumation à tous les anciens combattants et vétérans.  |  | Mise en œuvre<br>     |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | 4. L'admissibilité au Programme de funérailles et d'inhumation soit étendue aux anciens combattants et vétérans qui ont des affections multiples ouvrant droit à pension lorsque les souffrances et l'affaiblissement cumulatif qu'elles entraînent peuvent contribuer au décès. |  | N'est plus suivie<br> |
|  | 5. L'exemption pour la succession (conjoint survivant) utilisée pour le critère de l'actif soit haussée pour être plus à la hauteur des revenus et des coûts actuels.  |  | Mise en œuvre<br>     |
|  | 6. Qu'Anciens Combattants Canada lance une campagne de communication à plusieurs volets pour mieux faire connaître le Programme de funérailles et d'inhumation.  |  | Mise en œuvre<br>     |
|  | 7. Qu'Anciens Combattants Canada soit plus souple et accepte la prise en considération de circonstances extraordinaires lorsque le délai est dépassé.  |  | Mise en œuvre<br>     |